

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020 Délibération n° 2020-164- DC

<b>Date d'affichage :</b> <b>Le 8 octobre 2020</b>	Le premier octobre deux mille vingt à 17 heures 15, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis Espace culturel le Cube - Longué-Jumelles, sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET, Président, le vingt quatre septembre deux mille vingt.
<b>Effectif statutaire :</b> 81 <b>Membres en exercice :</b> 81 <b>Quorum :</b> 41 <b>Présents :</b> 68 <b>Excusé(s) :</b> 9 <b>Dont représenté(s) :</b> 7 <b>Absent(s) :</b> 4	<b>Présents : (68)</b> Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Isabelle DEVAUX, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Arnel FROGER, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Thierry MORISSET, Jeannick CANTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND, Loïc BIDAULT, Arlette BOURDIER, Laurence CAILLAUD, Bruno CHEPTOU, Michel DELPHIN, Stéphanie ELIE, Dominique GACHET, Colette GAGNEUX, Béatrice GUILLON, Didier HUCHEDE, Gérardine LE COZ, Sylvain LEFEBVRE, Teddy LOCHARD, Claudie MARCHAND, Nathalie MORON, Marc-Antoine NERON, Nicole PEHU, Bruno PROD'HOMME, Nathalie SECOUÉ, Patricia VILLARME.
<b>Nombre de votants :</b> 75 -----	<b>Dont suppléé(s) remplacé(s) :</b> Guillaume MARTIN par Guy LANDAIS, Eric LEFIEVRE par Didier CHEVROLIER, Fabrice BARDY par Marie-Odile LE MERCIER
<b>Secrétaires de séance :</b>  <i>Colette GAGNEUX de Doué-en-Anjou et Eric MOUSSERION d'Antoigné</i>	<b>Excusés : (9)</b> Grégory PIERRE, Jean-Philippe RETIF, Bertrand CHANDOUINEAU, Marie-Luce DURAND, Gaëlle FAURE, Benoît LAMY, Nathalie LIEBAULT, Noël NERON, Sylvie TAUGOURDEAU <b>Dont excusés ayant donné pouvoir : (7)</b> Jean-Philippe RETIF à Christian RUAULT, Bertrand CHANDOUINEAU à Patricia VILLARME, Marie-Luce DURAND à Jérôme HARRAULT, Gaëlle FAURE à Jackie GOULET, Nathalie LIEBAULT à Thomas GUILMET, Noël NERON à Béatrice GUILLON, Sylvie TAUGOURDEAU à Grégory PIERRE.
	<b>Absents : (4)</b> Yann PILVEN Le SEVELLEC, Emmanuel BRAULT, Christophe CARDET, Bernard HENRY

### ALTER ENERGIES - PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SAS DÉDIÉE AU PORTAGE DE LA CENTRALE SOLAIRE AU SOL SUR LA COMMUNE DE TIERCÉ (SAS "SMILÉPHOTOV'TIERCÉ")

La société par actions simplifiée (SAS) « SmiléPhotov'Tiercé » a été créée à l'initiative de la SEML Vendée Energie, son actionnaire unique, pour le portage du projet de la Centrale photovoltaïque au sol sur un ancien centre d'enfouissement de déchets (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de la commune de Tiercé (49).

Cette centrale solaire serait installée sur une surface au sol disponible de 9 hectares permettant d'envisager le développement d'une centrale d'une puissance maximale de 5 MWc.

Le besoin en fonds propres de la SAS pour ce projet est estimé à 835 000 euros au maximum.

Le capital social de la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » est actuellement fixé à 5 000 euros divisé en 5 000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, le reste des fonds propres devant être apporté, soit en compte courant d'associés, soit dans le cadre d'augmentation de capital.

A l'initiative de ce partenariat avec Vendée Energie, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), actionnaire d'Alter Energies et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Loir et Sarthe (SICTOM) avaient convenu de participer à ce projet aux côtés de Vendée Energie.

Compte tenu de l'augmentation de sa participation au capital de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) "Alter Energies", le SIEML propose que la SAEML se substitue à lui dans ce partenariat et qu'elle devienne l'actionnaire majoritaire de la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » à hauteur de 60% du capital.

Ce projet passerait sous la présidence de la SAEML Alter Energies à compter de sa mise en service.

Il est donc envisagé qu'Alter Energies et le SICTOM entrent au capital de la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » pendant la phase de construction par acquisition d'actions à Vendée Energie à leur valeur nominale.

Après cessions d'actions, le capital de la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » serait réparti comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
Alter Energies 60%  
049-2007776-2020-011920-164DC-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2020  
Vendée Energie 30%  
Date de réception en préfecture : 09/10/2020  
SICTOM : 10%

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Administration de la SAEML Alter Energies, par délibération en date du 18 mars 2019, a approuvé, sur avis favorable du Comité d'Engagement de la Société, le projet de prise de participation financière de la SAEML et l'investissement qui en résulte dans la SAS «SmiléPhotov'Tiercé » dédiée au portage du projet de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Tiercé (49).

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la participation de la SAEML Alter Energies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration, à savoir le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole, la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, la Communauté d'Agglomération du Choletais et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

**Vu** l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Energies du 18 mars 2019 ;

**Aussi ,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la participation financière de la SAEML "Alter Energies" dans la SAS « SmiléPhotov'Tiercé » dédiée au portage du projet de la Centrale solaire au sol située sur la commune de Tiercé pour un montant maximum de cinq cent mille euros (500 000 €), consistant dans un premier temps en l'acquisition de 60% des actions de la société pour un montant de trois mille euros (3 000 €), puis, dans un deuxième temps, en apportant le complément sous forme de compte courant d'associés ou dans le cadre d'augmentation de capital ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société Alter Energies.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour = 75 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

Date de transmission en sous-préfecture :

Pour Extrait Conforme,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
Maire de la Ville de Saumur

Date de réception en sous-préfecture :

Insertion au RAA du 4ème trimestre 2020



Jackie GOULET

Matière de l'acte	7 Finances locales	7.9 Prise de participation – 7.9.1 apports en compte courant aux SEM
-------------------	--------------------	----------------------------------------------------------------------

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*